



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2024-727

PUBLIÉ LE 23 DÉCEMBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-11-25-00060 - Décision n°2024-228 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2024 à l'association Prév'Santé Mél - siret 440 627 149 00022. (2 pages)

Page 3

R32-2024-11-21-00015 - Décision RAA n°2024-229 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2024 à l'association Appui Santé Aisne - Siret 912 986 973 00028 (2 pages)

Page 6

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-25-00060

Décision n°2024-228 relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2024 à
l'association Prév'Santé Mél - siret 440 627 149
00022.

Le Directeur général

Lille, le 25 novembre 2024

Affaire suivie par : Edouard Paublan
DPPS / Cellule Allocation de ressources
@ : edouard.paublan@ars.sante.fr
@ : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Dossier B238

Décision n°2024-228 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2024 à l'association Prév'Santé Mél – siret 440 627 149 00022.

Objet : Notification des crédits FIR relatifs au financement de l'éducation thérapeutique du patient / exercice 2024.

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un **financement complémentaire** d'un montant de **53 208 euros** au titre de l'exercice **2024** pour l'activité réalisée en 2023 sur la période d'autorisation des programmes d'ETP. Cette somme est imputée sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients-
Ligne budgétaire 1.2.2 intitulée « Education thérapeutique du patient ».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature, l'avenant** relatif au financement des programmes d'éducation thérapeutique autorisés / déclarés, dispensés par **l'association PREV'SANTE MEL** précisant l'objet du financement, les conditions de la

Monsieur Jean-Marc REHBY
Président
PREV'SANTE MEL
55 rue Pascal
59800 LILLE

prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner daté, par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du directeur général de l'ARS à l'attention de :

Edouard Paublan

edouard.paublan@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

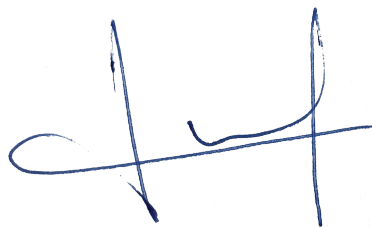
La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur général de l'ARS
et par délégation,

Pour le Directeur Général
et par délégation,
La Directrice de la Prévention
et de la Promotion de la Santé

S. STRYNCKX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-21-00015

Décision RAA n°2024-229 relative à l'attribution
de financement FIR au titre de l'année 2024 à
l'association Appui Santé Aisne - Siret 912 986
973 00028

Le Directeur général

Lille, le 21 novembre 2024

Affaire suivie par : Edouard Paublan
DPPS / Cellule Allocation de ressources
@ : edouard.paublan@ars.sante.fr
@ : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Dossier C- B108 - ASA - AVENANT n°2024-2

Décision RAA n°2024-229 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2024 à l'association Appui Santé Aisne – Siret 912 986 973 00028

Objet : Notification des crédits FIR relatifs au financement complémentaire de l'éducation thérapeutique du patient diabétique

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un **financement complémentaire** d'un montant de **4 295 € euros** au titre de l'exercice **2024**, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, **1-2-2- intitulée « Education thérapeutique du patient ».**

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, pour signature, **l'avenant n°5** au CPOM, précisant l'objet du financement, les conditions

Monsieur Olivier DEVRON
Président
Appui Santé Aisne
10 bis rue Eugène Leduc
02000 Laon

de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner daté, par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Edouard Paublan

edouard.paublan@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOEC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur général de l'ARS
et par délégation,

**Le responsable de la cellule allocation
de ressources**



Frédéric LEYSENS